

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT – REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DE THEL – RUE IRENNEE GIRAUD - PLACE DE LA BOUVERIE –
PLACE SAINT ANTOINE – RUE NEUVE – RUE PARMENTIER

N° 2025/302

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement
relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de
commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages
souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement
de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à
proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;
VU la demande de l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'enfouissement de réseaux, Rue
Irénée Giraud, Rue Parmentier, Rue Neuve, Place de la Bouverie et Rue de Thel, réalisés par
l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le
stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et
d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 22 Septembre 2025 au Vendredi 31 Octobre 2025**, pour des travaux,
réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON (69), la circulation et le stationnement seront
réglementés de la façon suivante **Rue de Thel, Place de la Bouverie, Rue Irénée Giraud, Rue
Neuve, Rue Parmentier et Place Saint Antoine** suivant l'avancée des travaux :

- Stationnement interdit
- Circulation réduite à une voie
- Circulation alternée manuellement

ARTICLE 2°/- Suivant l'avancée des travaux, des panneaux de stationnement interdit seront installés
par l'entreprise Dérichébourg, dans les rues où le stationnement sera interdit, 48 heures 00 avant le
début des travaux.

ARTICLE 3°/- La signalisation du chantier et des déviations sera assurée, conformément aux
prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON, chargée des
travaux.

ARTICLE 4°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
DERICHEBOURG EP LYON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

ARTICLE 5°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-cinq.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE